Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260403-202605-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

Délibération n°2026-03-05

L'an deux mille vingt-six, le 3 avril 2026 à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 30 mars 2026 qui leur a été adressée par Monsieur Christophe TATTEVIN, Maire.

Membres en exercice : 15 **Présents : 15** **Votants : 15** **Pouvoirs :0** **Suffrages exprimés : 15**

Présents :

Christophe TATTEVIN, Anne-Luce LE MAUFF, Simon TOURNADRE, Armelle DESMAREST, Hubert O'NEILL, Christophe LE MENÉ, Christine LE MASNE, Marc LÉCULLÉE, Marine MONTORIOL, Nolwenn LE GUILLY, Jean-Marie ROBERT, Catherine LE ROUX, Olivier CARIO, Isabelle GAUCHER MOREL, Dominique BEAUFRAND.

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Armelle DESMAREST

Désignation du nombre de membres du CCAS

En application des dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Les membres nommés par le Maire doivent participer à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune. A leur nombre, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est précisé que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Monsieur Christophe TATTEVIN propose de fixer ce nombre à 8.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260403-202605-DE

Le conseil municipal :

FIXE à 8 le nombre total de membres : 4 élus du conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire.

Ile-aux-Moines, le 07/04/2026
Le Maire ;
Christophe TATTEVIN.

La secrétaire de séance
Armelle DESMAREST

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES * 56 (Morbihan) *

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 09/04/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.